

FONDS DE FIDUCIE INVALIDITÉ DE LA SECTION LOCALE 2002 D'UNIFOR
RÉGIME COLLECTIF D'ASSURANCE REVENU EN CAS D'INVALIDITE (RCRI)
BULLETIN IMPORTANT

1 juin 2020

Chers membres de la section locale 2002 d'Unifor,

OBJET: PRIMES RCRI POUR LES MEMBRES AVEC UN STATUT DE MISE À PIED / PROGRAMME SSUC

Il y a plusieurs semaines, vos fiduciaires RCRI ont annoncé que vos primes RCRI seraient subventionnées à même la réserve du régime d'invalidité pour une période initiale de trois mois, du 1er avril 2020 au 27 juin 2020 inclus. **Ce congé de primes expirera le 27 juin 2020.**

Les membres qui sont mis à pied ou qui continuent de participer au programme SSUC ne bénéficieront d'aucune déduction de prime RCRI et, par conséquent, la couverture RCRI sera malheureusement suspendue à compter du 1er juillet 2020.

Les fiduciaires tiennent à vous rappeler que vous pouvez maintenir votre couverture RCRI pendant une mise à pied ou la SSUC sur une base de paiement de prime.

En cas de mise à pied temporaire, la couverture RCRI peut être maintenue pour une période pouvant aller jusqu'à 12 mois (sur une base de paiement des primes directement par les membres). Si vous souhaitez maintenir votre couverture RCRI pendant votre mise à pied, et parce qu'il est difficile de déterminer une date de retour au travail, veuillez fournir au moins 2 chèques postdatés pour couvrir les 2 premiers mois : juillet et août. Si votre mise à pied est plus longue, vous pouvez soumettre d'autres chèques postdatés chaque 2 mois.

Si vous payez des primes et continuez votre couverture RCRI pendant votre mise à pied et vous devenez invalide pendant la mise à pied, vos prestations RCRI commenceront le 15e jour suivant la date prévue de retour au travail.

Si vous ne maintenez pas votre couverture RCRI et vous devenez invalide pendant la période de mise à pied / SSUC, vous ne serez pas couvert et votre couverture RCRI ne sera PAS rétablie jusqu'à ce que vous retourniez au travail "actif" et que les cotisations soient déduites de votre salaire aux deux semaines.

Si vous souhaitez conserver votre couverture RCRI, veuillez libeller vos chèques à l'ordre de "Unifor Local 2002 Disability Trust" et les faire parvenir au bureau de notre administrateur de régime (Canadian Benefits Consulting Group, 2300 Yonge Street, Suite 3000, PO Box 2426 Toronto, ON M4P 1E4) **dans les 30 jours à compter du 30 juin 2020.** Pour calculer votre prime mensuelle RCRI, multipliez votre contribution RCRI régulière de chaque deux semaines (située sur votre bulletin de paie) par 26 (nombre de paie) et divisez par 12. Si vous avez besoin de précisions, notre administrateur de régime sera heureux de vous aider.

Si vous avez des questions ou des préoccupations ou si vous avez besoin d'aide, n'hésitez pas à contacter votre fiduciaire RCRI ou notre administrateur de régime au 1-800-268-0285 ext. 225 ou par courriel à gidip@canben.com.

Nous vous remercions de votre soutien continu. Nous réussissons ensemble à traverser cette période difficile et espérons que cette pandémie se terminera bientôt et nous pourrons tous retourner au travail!

En solidarité,

Votre conseil de fiducie du RCRI

Sophia Michailidis
Eastern Region

Terry Carlucci
Central Region

Ross McConkey
Pacific Region

Marie Doyle
Atlantic Region

Astrid Metzler
Western Region